



Etat des lieux non réalisé à l'entrée d'une location

Par **evalo**, le **06/12/2023** à **22:15**

Bonjour,

Lors de la rentrée dans une location, il n'y a pas eu d'état des lieux.

Le bailleur prétend que l'état des lieux de sortie du précédent locataire est valable mais sans l'avoir présenté au nouveau locataire.

D'autre part, les tuiles de la maison laissent passer l'eau lors des pluies, ce qui a engendré beaucoup de moisissure au plafond et le gonglement du revêtement du plafond.

Entre l'assurance du bailleur et celle du locataire, auprès de laquelle de ces assurances doit-on faire une déclaration d'infiltration d'eau pour une prise en charge de ce dégat.

Par **Visiteur**, le **06/12/2023** à **22:38**

Bonjour,

Le locataire doit faire une déclaration de sinistre à son assureur. Le propriétaire également auprès de sa PNO.

Le bailleur doit faire réparer la toiture : aucune assurance ne couvre la réparation de la cause du sinistre.

S'il n'y a pas eu d'état des lieux, le logement est réputé remis en "bon état". Cette situation n'est que très rarement à l'avantage du locataire... (à savoir pour l'avenir, parce que là c'est trop tard)

Par **janus2fr**, le **07/12/2023** à **07:26**

Bonjour,

Il faut toujours exiger un état des lieux d'entrée. Sans état des lieux, le logement est réputé

vous avoir été remis en parfait état et toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie pourra vous être imputée, même si elle existait déjà lors de votre entrée !

Par **Pierrepauljean**, le **07/12/2023** à **09:49**

bonjour

cela fait il plus de 10 jours que le propriétaire vous a remis les clés ?